

**SCP MAMELLI
NOTAIRES
20217 SAINT FLORENT**
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE RUTALI

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 30 janvier 2023, il a été dressé une Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Aux termes dudit acte

- Monsieur Robert CHIARELLI, demeurant à RUTALI (20239) place Bastelica.
- Madame Pascale CHIARELLI, demeurant à CHATELAILLON-PLAGE (17340) 57 avenue du Marechal De Lattre de Tassigny.
- Madame Sylvie CHIARELLI, épouse DRAIN, demeurant à PARIS 10ÈME (75010) 23 rue de Rocroy.
- Madame Christiane BERTAUX, veuve PARET, demeurant à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) 242 rue Constantine.
- Monsieur Jean Maurice BERNE, demeurant à MONTCEAUX (01090) 752 avenue du Marquis Les Riveaux.
- Madame Michèle BERNE, épouse THOMASSIN, demeurant à MONTREVEL-EN-BRESSE (01340) 28 chemin de la Potière.
- Madame Nicole BERNE, épouse CHATELLET, demeurant à MONTCEAUX (01090) 1557 route de Francheleins.
- Monsieur Daniel BERNE, demeurant à CHALON-SUR-SAONE (71100) 45 rue de Rochefort.

ONT ETE DECLARE PROPRIETAIRE DES BIENS SUIVANTS :

Sur la commune de RUTALI (20239) Les parcelles de terre cadastrées :

- Section A numéro 360 lieudit BOSCO (BND) pour 02 ha 20 a 46 ca
- Section B numéro 101 lieudit SELVA pour 12 a 46 ca
- Section B numéro 271 lieudit PRESA pour 13 a 10 ca
- Section B numéro 619 lieudit CRUCHICCIA pour 42 ca
- Section B numéro 620 lieudit CRUCHICCIA pour 30 ca
- Section B numéro 621 lieudit CRUCHICCIA pour 3 ha 79 a 99 ca
- Section B numéro 716 lieudit GIUNCHETA pour 1 ha 65 a 90 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,
Le notaire.

Adresse mail de l'étude: scp.mamelli@notaires.fr
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.D.C.)